

TRANSPORTS SCOLAIRES PAR SERVICES RÉGULIERS ROUTIERS

Impression communément ressentie: il semble à beaucoup de responsables que le risque «Transports scolaires» est entièrement garanti par l'assurance du transporteur ou par celle souscrite par la famille. Il n'en est rien ! Souvent les responsabilités sont multiples, complexes et imbriquées: les partenaires nombreux doivent les assumer. C'est pourquoi il est utile de rechercher la clarté sur ce sujet, afin de permettre à chacun de se situer dans cette complexité.

Quels sont les partenaires dont la responsabilité peut être retenue par les tribunaux lors d'un accident de transport scolaire ?

- **L'ORGANISATEUR DU SERVICE** est responsable de l'organisation (itinéraire, choix des arrêts, capacité des véhicules...) de la surveillance des élèves.
- **LE PRESTATAIRE DE SERVICE** (transporteur ou régie) est responsable de son matériel, de son personnel de conduite, des risques «circulation».
- **LES FAMILLES** sont responsables des actes de leurs enfants (trajet d'approche et transport).
- **LE MAIRE** responsable de la police municipale et de la sécurité sur le territoire de sa commune, des aménagements de la voirie, des arrêts...
- **LES CHEFS D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE** sont responsables de la bonne évacuation de leur établissement aux abords immédiats.
- **LES AUTRES USAGERS DE LA ROUTE.**

DES EXEMPLES D'ÉVÉNEMENTS POSSIBLES		
SITUATIONS	RESPONSABILITÉS ENGAGÉES	ASSURANCE
<ul style="list-style-type: none"> ● Des élèves se bousculent dans le car, gênent le conducteur, celui-ci perd le contrôle de son véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'organisateur: défaut de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrat ANATEEP de l'organisateur.
<ul style="list-style-type: none"> ● Le véhicule roule trop vite, il dérape, heurte un arbre. Le véhicule a mal freiné. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le conducteur et/ou le transporteur. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrat "circulation" du transporteur.
<ul style="list-style-type: none"> ● En se rendant à l'arrêt de cars, un élève descend du trottoir et est renversé par une voiture. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève ● L'automobiliste. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurance scolaire souscrite par la famille, à défaut : contrat ANATEEP de l'organisateur, les élèves ayant la qualité d'assuré. ● Assurance circulation de l'automobiliste (obligatoire).
<ul style="list-style-type: none"> ● A l'arrivée du car, bousculade, un élève est grièvement blessé par le véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Maire : manque d'aménagement, de surveillance par la police municipale. ● L'organisateur: choix de l'arrêt -organisation. ● L'élève blessé.] ● Les autres élèves.] ● Le transporteur : arrivée trop rapide. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurance Responsabilité civile de la commune. ● Contrat ANATEEP. ● Assurance scolaire (conseillée mais pas obligatoire); à défaut : contrat ANATEEP de l'organisateur, les élèves ayant la qualité d'assuré. ● Assurance circulation du transporteur.
<ul style="list-style-type: none"> ● Un enfant de 3 ans se noie dans une mare après le départ du car, sur le chemin de son domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'organisateur : rupture de la chaîne de surveillance entre l'école et la famille. ● La famille : elle n'est pas venue chercher l'enfant à la descente du car. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrat ANATEEP. ● Assurance scolaire, à défaut : contrat ANATEEP.

Chaque partenaire doit être assuré !

L'Assurance proposée par l'ANATEEP à ses adhérents couvre :

DOMICILE >> TRAJET-ATTENTE >> TRAJET EN CAR >> DESCENTE-TRAJET >> ETABLISSEMENT SCOLAIRE

la responsabilité de l'organisateur et de son personnel.

la responsabilité de l'élève (quand celle-ci n'est pas couverte par un autre contrat d'assurance souscrit par la famille).

ARRÊT - ATTENTE

ORGANISATEUR :
Choix de l'arrêt

**DÉTENTEUR DES
POUVOIRS DE POLICE :**
Choix de l'arrêt,
aménagement et
surveillance

Responsabilités TRAJET EN CAR

ORGANISATEUR Choix de l'itinéraire, des arrêts, de la capacité des véhicules et responsable de la surveillance des élèves (A)

TRANSPORTEUR Véhicule, conducteur et risque "circulation" (B)

FAMILLE Responsable des actes de l'enfant (C)

ARRÊT - ATTENTE

ORGANISATEUR :
Choix de l'arrêt

**DÉTENTEUR DES
POUVOIRS DE POLICE :**
Choix de l'arrêt,
aménagement et
surveillance

Responsabilités trajet DOMICILE - ARRÊT

DÉTENTEUR DES POUVOIRS DE POLICE (maires,...)

GESTIONNAIRE DE VOIRIE

FAMILLE Responsable des actes de l'enfant (C)

LES COUVERTURES

(A)
Assurance de l'organisateur
(contrat ANATEEP)

(B)
Assurance du transporteur

(C)
Assurance de l'élève
(trajet et transport scolaire)
à défaut : intervention contrat Anateep

LES GARANTIES

Je suis responsable d'un accident
subi par autrui :

RESPONSABILITÉ CIVILE
J'en assume les charges

J'ai subi un préjudice :
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE
*Je demande réparation aux autres
et défends mes droits*

Je subis un accident
dont je suis responsable :
INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Responsabilités trajet ARRÊT-ÉTABLISSEMENT

DÉTENTEUR DES POUVOIRS DE POLICE (maires,...)

GESTIONNAIRE DE VOIRIE

FAMILLE Responsable des actes de l'enfant (C)

ORGANISATEUR Pour les enfants de maternelle, il doit assurer la continuité de la chaîne éducative (surveillance) (A)

DOMICILE DE L'ÉLÈVE

ÉTABLISSEMENT